Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE-CORSE

Bastia, le 06 MARS 2017

DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
RÉFÉRENCE À RAPPELER : SIDPC/N° 42
Mel : pref-defense-protection-civile@haute-corse.gouv.fr

585
Courrier arrivé le
08 MARS 2017
Mairie de Ville-di-Pietrabugno

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Monsieur le Maire de Ville di Pietrabugno

20200 VILLE DI PIETRABUGNO

Objet : Arrêté interministériel portant reconnaissance de communes en état de catastrophe naturelle.

Je vous informe que l'arrêté interministériel INTE1701176A du 24 janvier 2017, publié au journal officiel du 3 mars 2017, a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle **pour les inondations et coulées de boue du 24 au 25 novembre 2016.**

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (durée de retour) est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 3 janvier 2017 et du rapport hydrologique de la DREAL du 5 décembre 2016 que les précipitations survenues **du 23 au 25 novembre 2016** présentent une durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie et de l'hydrologie.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Vous voudrez bien porter cette information à la connaissance de vos administrés.

Bien à vous

Le Préfet,

Alain THIRION